



## INFORMATION RAPIDE

N°2019-02

# Le Répertoire Electoral Unique (REU)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion des listes électorales a été réformée dans le but de moderniser les démarches d'inscription et de fiabiliser les listes. Les inscriptions sont toujours recueillies en mairie mais les listes sont désormais centralisées par l'INSEE : c'est le Répertoire Electoral Unique. Cela permet aux Communes d'avoir une base de données en stricte concordance avec celle de l'INSEE : double inscription, erreur d'orthographe dans l'identité de l'électeur,... tout ceci sera résolu.

## Principaux changements pour les électeurs

### ❖ **Des conditions d'inscription élargies :**

- Les jeunes de moins de 26 ans pourront être inscrits sur la liste électorale de la Commune du domicile de leurs parents, et ce même s'ils résident dans une autre Commune pour leurs études
- Les personnes assujetties aux impôts locaux pourront s'inscrire sur la liste électorale d'une Commune dès lors qu'ils en sont contribuables depuis au moins 2 ans, contre 5 ans auparavant. Cette possibilité s'étend au conjoint marié mais ne fonctionne pas avec le PACS
- Les gérants et associés majoritaires ou uniques pourront s'inscrire sur la liste électorale d'une Commune dès lors que la société à laquelle ils sont rattachés y verse des impôts locaux depuis au moins 2 ans

### ❖ **Une inscription possible toute l'année :** la révision annuelle laisse place à un échange d'informations permanent entre la Commune et l'INSEE, ce qui offre la possibilité de s'inscrire à tout moment de l'année et, le cas échéant, jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédant un scrutin.

Attention ! Cette année uniquement, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 31 mars pour pouvoir voter aux élections européennes du 26 mai 2019.

A noter par ailleurs que les jeunes qui atteignent la majorité entre 2 tours de scrutin pourront désormais voter au 2<sup>e</sup> tour (uniquement pour les inscrits sur liste principale).

### ❖ **Généralisation du dépôt en ligne des demandes d'inscription :** le téléservice permettant de s'inscrire sur les listes électorales en ligne est désormais étendu à toutes les Communes. Pour cela, rendez-vous sur <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/elections>. Il est bien sûr toujours possible de s'inscrire en remplissant le formulaire Cerfa n°12669\*02, que vous pouvez ensuite envoyer par courrier ou déposer directement en mairie.

### ❖ **Consultation de la situation personnelle :** depuis le 11 mars 2019, chaque électeur peut vérifier sa situation électorale en quelques clics sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>. En cas de problème, il conviendra de contacter la mairie.

*Tournez svp* 

## **Justificatifs à fournir**

Pour toute inscription sur liste électorale, vous devez fournir :

- une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport, carte vitale avec photographie...
- un justificatif de domicile ou de qualité de contribuable de moins de 3 mois : facture d'eau/d'électricité/de gaz/de téléphone fixe (les factures de téléphone portable ne sont plus acceptées), quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...

Liste complète des pièces acceptées sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>.

## **Cartes électorales**

Chaque électeur recevra courant avril 2019 une nouvelle carte afin de prendre en compte l'Identifiant National d'Electeur (INE). Il s'agit d'un nouveau numéro propre à chacun et permanent, qui est indépendant du numéro d'ordre attribué sur la liste de la Commune.

## **Electeurs français votant à l'étranger**

Les Français établis à l'étranger ne peuvent plus être inscrits simultanément sur une liste communale et sur une liste consulaire.

Par défaut, ils seront maintenus sur la liste électorale consulaire et radiés de la liste de leur Commune en France. Ils voteront donc à l'étranger pour l'élection présidentielle, les élections législatives, les référendums, les élections européennes et les élections des conseillers consulaires.

S'ils souhaitent voter en France, ils devront obligatoirement demander leur radiation de la liste électorale consulaire sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>.

## **Elections européennes**

Le scrutin des élections européennes se tiendra le **dimanche 26 mai 2019 de 8h00 à 18h00** à la salle communale.

Pour pouvoir participer au vote, vous devez vous inscrire sur les listes électorales avant le 31 mars 2019. Une permanence sera tenue en mairie le samedi 30 mars 2019 de 10h00 à 12h00 pour recueillir les dernières demandes d'inscription.

A noter que le délai d'inscription est toutefois reporté au 16 mai 2019 pour les jeunes qui atteindront l'âge de 18 ans après le 31 mars 2019 et qui n'auraient pas été recensés à leurs 16 ans. Ceux qui ont été recensés seront inscrits d'office et n'ont aucune démarche à effectuer.

**Le Maire**  
**Jean-Luc ANDERHUEBER**

